



# Action Sociale

## Prestations Interministérielles 2025

Face à l'absence d'autorisation parlementaire concernant le projet de Loi de Finances et par déclinaison le budget 2025, le ministre chargé de la fonction publique et celui chargé des comptes publics ne peuvent pas signer les circulaires de revalorisation des taux 2025 des prestations interministérielles à réglementation commune PIM.

La préparation des nouvelles circulaires est à ce stade conditionnée par l'adoption en 2025 d'une Loi de finances. Dans ce contexte et dans l'intervalle, les taux 2024 en vigueur des PIM restent applicables.

### RESTAURATION :

Prestation repas : **1,62 €**

### AIDE A LA FAMILLE :

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : **26,16 €**

### SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS :

#### En colonies de vacances

- Enfants de moins de 13 ans : **8,40 €**
- Enfants de 13 à 18 ans : **12,70 €**

#### En centres de loisirs sans hébergement

- Journée complète : **6,06 €**
- Demi-journée : **3,06 €**

#### En maisons familiales de vacances et gîtes

- Séjours en pension complète : **8,84 €**
- Autre formule : **8,40 €**

### ENFANTS HANDICAPÉS :

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) **183,00 €**

Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de **30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales**.

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) : **23,96 €**



#### Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- Forfait pour 21 jours ou plus : **87,05 €**
- Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : **4,14 €**

#### Séjours linguistiques

- Enfants de moins de 13 ans : **8,40 €**
- Enfants de 13 à 18 ans : **12,71 €**



Paris, le 20 décembre 2024  
Le Secrétaire général  
Jean-François FORGET